



**Arrêté n° 106 du 11 janvier 2023
portant autorisation de déstockage de stocks stratégiques pétroliers**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

VU le décret inter-ministériel n° 2022-575 du 21 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2016, relatif à la constitution des stocks stratégiques pétroliers en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte ;

VU l'obligation de stockage stratégique notifiée par la direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la Transition énergétique le 4 juillet 2022 à la société EDF PEI pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 à hauteur de 21 035 tonnes de fioul lourd ;

VU la demande de la société EDF PEI en date du 7 novembre 2022 de pouvoir libérer totalement et définitivement le stock stratégique de fioul lourd à compter du 16 janvier 2023 et l'échéancier associé ;

CONSIDÉRANT que la PPE de La Réunion prévoit l'abandon des énergies fossiles (charbon et fioul lourd) et la conversion à la biomasse solide et liquide des centrales thermiques ;

CONSIDÉRANT que la société EDF SEI débute, la première semaine de 2023, la conversion progressive de ses cuves de stockage primaire de fioul lourd ;

CONSIDÉRANT que les opérations de conversion sont réalisées en tenant compte des contraintes du réseau électrique ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 15 mars 2016 susvisé ne prévoit d'obligation de stock stratégique pour la biomasse liquide ;

CONSIDÉRANT que la disponibilité du quai n° 21 (installation partagée avec les différents industriels locaux pour le blé et le ciment, ainsi qu'avec les croisiéristes) contraint fortement la société EDF PEI sur la planification des dépotages de la biomasse liquide et du gasoil non routier ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de possibilité de stockage supplémentaire sur site ou à distance sur le quai permettant de maintenir un stock stratégique durant les travaux de conversion ;

CONSIDÉRANT qu'EDF PEI prévoit la constitution d'un stock de sécurité déporté de 13.000 tonnes de gazol non routier comme moyen de secours d'alimentation à partir du 15 février 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société EDF PEI est autorisée à déstocker totalement et se libérer définitivement des obligations de stock stratégique (21 035 tonnes de fioul lourd) à compter du 15 février 2023.

Saint-Denis, le 09 JAN. 2023



Le Préfet
Jérôme FILIPPINI

Destinataire : EDF PEI

Copie : DEAL-SCETE, DGEC